

MODALITÉS DE SERVICE BELL MARCHÉS AFFAIRES (SERVICES AU MOIS)

Les détails de votre service, ces modalités de service et toute annexe jointe aux présentes modalités de service (« **Annexes** »), ainsi que tout bon de travail demandé et votre facture (qui peut inclure des avis de changements à votre contrat) constituent, ensemble, la totalité du contrat (« **Contrat** ») entre vous ou votre entreprise (« **client** » ou « **vous** ») et Bell Canada ou (selon l'endroit où est situé votre établissement d'affaires ou selon les services auxquels vous êtes abonné) une société affiliée de Bell (« **Bell** » ou « **nous** »). Vous devriez examiner la totalité du Contrat. Toutes les parties sont importantes et ensemble, elles forment une entente juridique qui s'applique à vous, une fois que vous l'avez acceptée. Bell se fie à votre parole comme quoi vous êtes autorisé à conclure ce Contrat. Pour vous aider à comprendre vos droits et vos obligations aux termes de ce Contrat, ces modalités de service sont présentées sous forme de questions et réponses.

1. Comment est-ce que j'accepte mon Contrat avec Bell? Vous êtes considéré avoir accepté ce Contrat à la date la plus proche entre : **(a)** la date à laquelle vous recevez une copie de ces modalités de service; ou **(b)** la date à laquelle vous accédez aux Services de Bell (définis à l'**article 0**) ou les utilisez, sauf disposition contraire des lois applicables. Vous comprenez et vous acceptez d'être lié par ce Contrat, maintenant et pour l'avenir. Vous ne devez pas utiliser les Services de Bell si vous n'acceptez pas ce Contrat.

2. Qu'est-ce qui est couvert par ce Contrat? Ce Contrat vise les Services de Bell. Les « **Services de Bell** » ou « **Services** » (tels qu'ils sont appelés dans ce Contrat) comprennent l'installation et la fourniture de services Internet (« **Service Internet d'affaires** »), de services vocaux (« **Solutions voix** »), y compris les lignes d'affaires (notamment les lignes d'affaires individuelles et les lignes d'affaires multi-lignes), Forfait d'accès local, Centrex, Microlink, Megalink, IDP RNIS et Service numéro unique), ainsi que toute caractéristique supplémentaire ou tout service Bell que nous pouvons offrir de temps à autre. Consulter l'Annexe B pour une description de ces Services. Les Services de Bell comprennent des équipements supplémentaires appartenant à Bell (y compris l'équipement loué auprès de Bell) (« **Équipement de Bell** ») dont vous pourriez avoir besoin pour recevoir les Services de Bell, tels que les dispositifs, les modems, les routeurs, les accessoires, le matériel, les réseaux, les plateformes, les piles et/ou d'autres produits. Les Services de Bell régis par ce Contrat n'incluent pas les services qui vous sont fournis par Bell Mobilité. Les Frais (définis à l'**article 16**) pour les Services de Bell vous seront envoyés par courriel lors de la confirmation de la commande ferme, une fois la commande traitée. Seuls les Services achetés sur une base mensuelle et non prévus par une entente qui existe entre Bell et vous sont assujettis aux modalités de ce Contrat.

3. Est-ce que Bell peut modifier ce Contrat? Bell peut modifier le Contrat, y compris les Frais et les Services de Bell, en vous donnant un préavis d'au moins **30** jours, par écrit, de la modification. Bell peut vous aviser en l'affichant sur bell.ca, en l'incluant sur votre facture, en vous l'envoyant par courriel, par lettre ou selon toute autre méthode raisonnable. Sous réserve du droit de Bell de faire des modifications, aucune autre déclaration (écrite ou verbale) ne peut modifier ce Contrat.

4. Qu'arrive-t-il si je souhaite refuser une modification à ce Contrat faite par Bell? Si vous souhaitez refuser la modification, vous pouvez résilier le Service de Bell visé par la modification, de la manière indiquée à l'**article 50**.

5. Est-ce que je peux modifier les modalités de service énoncées dans ce Contrat? Vous ne pouvez apporter aucune modification aux présentes modalités de service. Toutefois, selon le Service de Bell auquel vous êtes abonné et les détails de vos services, vous pouvez ajouter ou retirer certains Services ou options. Vous devez vérifier les détails de vos services pour voir si des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

6. Qu'arrive-t-il si certaines parties de ce Contrat deviennent inapplicables? Si une partie de ce Contrat devient désuète, illicite ou inapplicable, les autres parties continuent de s'appliquer à votre égard et à l'égard de Bell. Même si Bell décide de ne pas appliquer une modalité de ce Contrat pour une période de temps donnée, les termes et conditions demeurent valides et Bell peut les appliquer par la suite.

7. Je suis abonné à un Service de Bell qui est réglementé. Ce Contrat s'applique-t-il quand même? Pour les Services de Bell qui sont réglementés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») (« **Services de Bell réglementés** »), le Tarif affiché sur bell.ca/tarifs s'applique en sus de ce Contrat. **S'il y a incompatibilité ou conflit entre ce Contrat et le Tarif, le Tarif l'emporte.**

8. Que se passe-t-il si le CRTC cesse de réglementer mon Service de Bell réglementé? Si le CRTC décide de ne plus réglementer un Service réglementé de Bell ou une caractéristique d'un Service réglementé de Bell (mesure parfois désignée comme une « abstention »), Bell continuera d'honorer les conditions du Tarif comme si votre service de Bell était encore réglementé, jusqu'à ce que la durée (appelée « durée minimale du contrat » dans le Tarif) expire. Après l'expiration de la durée minimale de votre contrat, seul ce Contrat continue de s'appliquer si aucun autre contrat n'est convenu entre Bell et vous.

9. Quelles lois s'appliquent à ce Contrat? Étant donné que Bell est réglementée par le gouvernement fédéral, ce Contrat est régi par les lois et les règlements fédéraux du Canada, et par les lois provinciales qui peuvent s'appliquer à Bell, dans la province où votre Service de Bell est fourni.

10. Comment les réclamations contre Bell sont-elles réglées? Toutes les réclamations et autres différends que vous pourriez avoir à l'encontre de Bell, en vertu de la législation ou de la responsabilité civile (contractuelle ou extracontractuelle) ou autre, dans le cadre du Contrat, des Services de Bell ou de la publicité ou du marketing de Bell seront tranchés, dans la limite permise par les lois applicables à moins qu'il n'en soit convenu autrement, par voie d'arbitrage, dont la décision est définitive et sans appel, telle que rendue d'un arbitre unique, à l'exclusion des tribunaux, dans la province ou le territoire où se situe votre adresse de facturation, conformément : **(a)** à la politique de Bell en matière d'arbitrage affichée sur bell.ca/politiquecorporativearbitrage, telle que modifiée de temps à autre; et **(b)** aux lois applicables en matière d'arbitrage en vigueur dans la province ou le territoire où se situe votre adresse de facturation. Si votre adresse de facturation se situe hors du Canada, l'arbitrage aura lieu dans la province canadienne de l'Ontario, conformément aux lois applicables en matière d'arbitrage en vigueur dans cette province canadienne.

11. Ce Contrat peut-il être transféré? Bell peut transférer ou céder une partie ou l'ensemble de ce Contrat (y compris les droits sur les comptes débiteurs) à tout moment, sans préavis et sans votre consentement. Vous ne pouvez pas transférer ou céder ce Contrat, votre compte ou un Service de Bell sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit de Bell.

12. Qu'arrive-t-il si je préfère avoir ce Contrat en anglais? Vous recevez ce Contrat en français car vous en avez fait la demande. *You have asked that this agreement and all documents forming part thereof be drawn out in the French language, but if you would prefer to have your agreement in English, please contact us using contact information set out at the end of this document.*

9-1-1

13. Arrive-t-il que le 9-1-1 ne soit pas disponible? Oui. Les Services de Bell, dont le service d'acheminement d'appel 9-1-1 (« **Service 9-1-1** »), ne fonctionnent pas durant les pannes de réseau, y compris durant les mises à niveau planifiées du matériel ou des logiciels.

14. Y a-t-il des limites en matière d'accessibilité au 9-1-1 sur un service du réseau optique (pour les lignes d'affaires et le Forfait d'accès local)? Dans les emplacements où le réseau optique de Bell est disponible, les limites suivantes s'appliquent à la prestation du service 9-1-1 évolué (« **Service E9-1-1** ») sur les Services de Bell qui y sont offerts grâce à la technologie d'affaires de fibre jusqu'au bâtiment (« **Services FTTB** »).

Les restrictions suivantes s'appliquent à la fourniture des services 9-1-1 (« **Service 9-1-1** ») sur les Services fournis dans des emplacements basés sur la technologie de fibre optique jusqu'à l'entreprise (« **Services FTTB** »). « **Service 9-1-1** » désigne le service 9-1-1 de base (B9-1-1), le service 9-1-1 évolué (E9-1-1) ou le service 9-1-1 de nouvelle génération (NG9-1-1), selon le cas.

- a. Les Services FTTB, y compris le Service 9-1-1, ne seront pas disponibles pendant les pannes de réseau, y compris, mais sans s'y limiter, durant les mises à niveau matérielles ou logicielles prévues. Les Services FTTB cesseront de fonctionner pendant les pannes de courant prolongées, s'il n'y a pas de batterie de secours ou une fois que la batterie de secours connectée à l'équipement des Services FTTB chez le client (collectivement, l'« **Équipement FTTB** ») aura été épuisée.
- b. L'Équipement FTTB peut également devoir être configuré d'une certaine façon ou conservé à certains endroits pour que les Services FTTB, y compris le Service 9-1-1, fonctionnent adéquatement; par conséquent, l'Équipement FTTB ne doit pas être déplacé, altéré, ni déménagé. Il incombe au client d'informer toutes les personnes susceptibles de se trouver dans les locaux du client, y compris les utilisateurs finaux, les clients, les invités et toute autre personne, de ces limitations et exigences.
- c. Le client est seul responsable de la fourniture de l'alimentation en électricité nécessaire au fonctionnement des Services FTTB (y compris le Service 9-1-1) ainsi que de l'entretien adéquat de l'Équipement FTTB.
- d. Dans la mesure permise par les lois applicables, Bell ne pourra être tenue responsable envers le client ni envers un tiers de l'incapacité à utiliser les Services FTTB ou d'avoir accès au Service 9-1-1 à la suite des limitations décrites au présent paragraphe ou du défaut du client de respecter les exigences qui y sont énoncées.

Durée et renouvellement

15. Quelle est la durée de mon Contrat pour les Services de Bell? Les Services de Bell vous sont fournis de façon continue, de mois en mois (« **Durée mensuelle** »).

Frais, facturation et paiement

16. Comment Bell me facture-t-elle pour les Services de Bell? À moins d'indication contraire, Bell vous facturera à chaque mois. Vous devez payer tous les frais exigibles pour les Services de Bell, qu'ils soient récurrents ou ponctuels (« **Frais** »), et les taxes, dans les **30** jours de la date de la facture ou la date indiquée quand vous avez commandé le Service (l'une ou l'autre date, la « **Date d'échéance** »). Si le paiement n'est pas reçu par Bell dans les **30** jours de la Date d'échéance, Bell vous chargera des intérêts sur le solde exigible, à compter de la Date d'échéance, au taux d'intérêt indiqué à l'**Annexe A**, calculé et composé mensuellement à compter de la Date d'échéance (« **Supplément de retard** »). Si votre paiement n'est toujours pas reçu dans les **60** jours de la Date d'échéance, Bell peut cesser de vous fournir les Services, et vous ne pourrez pas accéder au contenu stocké dans le cadre des Services, par exemple des pages Web, fichiers et courriels. Ce contenu sera archivé pendant une période allant jusqu'à **30** jours (c.-à-d. jusqu'à **90** jours à partir de la Date d'échéance). Si vous n'avez toujours pas payé votre facture à la fin de la période d'archivage, Bell peut détruire votre contenu. Bell peut vous facturer des Frais supplémentaires pour rétablir l'accès au contenu après son archivage. Bell n'est pas responsable des erreurs, de la perte d'information ou de tout autre incident pendant la période d'archivage ou après la restauration du contenu. Si vous résiliez ou si Bell résilie un Service pour quelque raison que ce soit, tous les Frais récurrents facturés au début de votre cycle de facturation ne vous seront pas remboursés. Bell peut vous facturer des Frais et des taxes applicables pendant jusqu'à 24 mois dans des circonscriptions non réglementées après la date à laquelle elles ont été engagées, sauf si des lois provinciales peuvent s'appliquer à Bell dans la province où votre Service de Bell est fourni ou dans les Tarifs réglementés.

17. Comment puis-je payer ma facture pour les services de Bell? Vous pouvez payer votre facture en ligne, au moyen du service Gestion de facturation en ligne, sous forme de transaction bancaire unique ou selon un plan de paiements préautorisés. D'autres options de paiement sont disponibles, comme le transfert électronique de fonds, l'envoi d'un chèque par la poste ou le paiement par le biais de votre institution financière. Si vous utilisez toute méthode de paiement préautorisé pour verser des paiements mensuels à Bell, vous autorisez Bell à débiter/facturer votre compte pour tous les Frais impayés, les taxes et les soldes exigibles dus sur votre compte en vertu de ce Contrat, y compris tous les Suppléments de retard et les Frais de résiliation (définis à l'**Annexe A** et à l'**Article 50**) applicables, et ceci constitue l'autorisation valable et suffisante de Bell pour le faire. Vous devez confirmer que le mode de paiement associé au paiement préautorisé est valide. Vous devez aviser Bell sans délai des modifications à votre compte bancaire.

18. Que se passe-t-il si je conteste des Frais sur ma facture? Vous avez **90** jours suivant la Date d'échéance pour remettre en question ou contester les Frais qui y figurent, sans quoi nous présumerons que vous avez accepté les Frais. Les Frais contestés ne seront pas considérés en souffrance, sauf si Bell conclut, après son enquête, que les Frais sont appropriés et que la contestation n'est pas fondée, ou estime raisonnablement que votre contestation vise à éviter ou à retarder le paiement des Frais. Vous devez payer la partie non contestée des Frais dans les **30** jours suivant la Date d'échéance initiale, à défaut de quoi la partie non contestée des Frais sera en souffrance et nous vous facturerons, et vous devrez payer, le Supplément de retard pour la partie non contestée.

19. Comment fonctionnent les rabais et promotions? Bell appliquera les rabais, incitatifs ou promotions éligibles (y compris les crédits) à votre compte tant que : **(a)** Bell maintient ces rabais, incitatifs ou promotions; **(b)** vous répondez aux conditions d'admissibilité; **(c)** votre compte Bell ou votre compte affilié à Bell et lié aux promotions demeure courant. Bell peut modifier les rabais, incitatifs ou promotions et les conditions d'admissibilité en tout temps.

20. Quels frais supplémentaires peuvent s'appliquer à ma facture? Bell peut facturer des Frais supplémentaires pour compenser les frais administratifs ou environnementaux, ou encore les frais de traitement ou de service pour votre compte (par exemple, les Frais engagés pour le recouvrement de montants impayés ou de paiements retournés, ou pour une suspension, déconnexion ou réactivation des Services de Bell). Certains de ces frais sont indiqués sur bell.ca ou à l'**Annexe A** et peuvent changer.

21. Comment puis-je être sûr que Bell dispose des coordonnées exactes pour mon compte? Vous êtes responsable de maintenir à jour les coordonnées et les renseignements relatifs au paiement que vous fournissez à Bell (y compris le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique, et l'Adresse de service, le numéro de téléphone et les utilisateurs autorisés). Si ce Contrat est résilié, vous devez fournir à Bell les renseignements relatifs au réacheminement des factures finales ou de la correspondance si vos nouvelles coordonnées sont différentes de celles que nous avons dans nos dossiers. Le défaut de fournir une adresse de réacheminement peut entraîner la confiscation des crédits ou dépôts à votre compte.

22. Est-ce qu'il peut arriver que Bell exige un dépôt ou un paiement provisoire? Dans des circonstances exceptionnelles, Bell peut exiger que vous payiez les Frais et les taxes applicables de manière provisoire, en dépit du cycle de facturation mensuel. Dans un tel cas, vous devez acquitter ces montants, au plus tard à la date d'exigibilité requise pour éviter la résiliation ou la suspension de vos Services de Bell. Bell peut également exiger que vous fassiez un dépôt de garantie et vous fournira la raison pour laquelle elle exige ce dépôt. Les dépôts de garantie portent intérêt simple, selon le taux du financement à un jour de la Banque du Canada alors en vigueur, majoré de **1,25 %** l'intérêt étant calculé chaque mois, au dernier jour de la période de facturation mensuelle, et ajusté pour toute fraction de mois durant laquelle Bell retient ce dépôt. Une fois les Services de Bell résiliés ou dès que l'exigence du dépôt n'est plus justifiée, Bell appliquera le montant du dépôt et les intérêts accumulés au paiement des Frais impayés ou des autres montants exigibles que vous devez à Bell et/ou à toute Compagnie de Bell (définie à l'**Article 23**), puis vous remboursera le solde de dépôt, le cas échéant.

23. Que se passe-t-il si je dois de l'argent à une autre compagnie de Bell? Si votre compte avec Bell Canada, Bell Mobilité (y compris Virgin Mobile), Bell ExpressVu ou toute autre société affiliée de Bell (chacune une « **Compagnie de Bell** ») est en souffrance, Bell peut vous facturer ou percevoir toute somme due à ces Compagnies de Bell ou opérer compensation à l'égard de telles sommes. Bell peut également refuser de vous fournir des Services de Bell si vous ne payez pas les sommes dues à ces Compagnies de Bell.

Vos renseignements

24. Comment Bell protège-t-elle mes renseignements personnels? Bell protège les renseignements personnels des utilisateurs-finaux selon les politiques de Bell en matière de confidentialité, disponibles à bell.ca/confidentialite, et les lois applicables. En concluant ce Contrat, vous acceptez que Bell puisse partager vos renseignements de compte et d'utilisation avec chacune des Compagnies de Bell, y compris Bell Média et La Source.

25. Est-ce que Bell enquête sur le crédit ou rapporte les antécédents de crédit? Oui, Bell peut enquêter sur votre crédit et obtenir des renseignements sur vos antécédents de crédit auprès d'une agence d'évaluation du crédit, d'un fournisseur de crédit, d'une autre Compagnie de Bell ou auprès de La Source, pour activer les Services que vous avez commandés, ou dans le cadre de nos efforts de recouvrement. Bell peut aussi divulguer vos antécédents de crédit de Bell à des agences d'évaluation de crédit, des fournisseurs de crédit, des agences de recouvrement ou une autre Compagnie de Bell, y compris Bell Média et La Source.

Utilisation responsable des Services de Bell

26. Y a-t-il des règles concernant l'utilisation que je fais des Services de Bell? Oui. Les abus ou la mauvaise utilisation des Services de Bell peut avoir des incidences sur chaque client de Bell et il s'agit de quelque chose que Bell prend très au sérieux et qui peut entraîner la résiliation de votre Contrat avec Bell, ou mener à des accusations criminelles ou civiles. N'oubliez pas que les Services de Bell comprennent l'Équipement de Bell. En cas de défaut de respecter ces règles, Bell peut modifier, supprimer ou désactiver le logiciel utilisé dans Votre équipement (défini à l'**Article 38**) afin que Votre équipement ne fonctionne plus. Par exemple, il vous est interdit :

a) d'utiliser un Service de Bell, ou d'en permettre ou faciliter l'utilisation dans un but illégal, aux fins d'une infraction criminelle ou civile ou d'une violation de droits de propriété intellectuelle, à des fins de harcèlement (y compris des transmissions ou appels perturbateurs, intimidants, importuns ou offensants), ou d'une manière qui est abusive ou qui contrevient à une loi ou un règlement ou aux politiques d'un hôte Internet, ou entraîne une perturbation des activités réseau de Bell (y compris empêcher une utilisation équitable et proportionnée par les autres);

b) d'installer, d'utiliser ou de permettre l'utilisation de tout Service de Bell, sans lire et accepter ou en violation des conditions de tout contrat de licence distinct ou des conditions d'utilisation que Bell vous a fournies pour l'utilisation du logiciel, du contenu et/ou de la documentation (le cas échéant) relativement aux Services de Bell;

c) de permettre, faciliter ou autoriser la transmission de messages non sollicités comme les pourriels, l'hameçonnage ou les télécopies importunes. Bell peut (i) filtrer tout courriel que Bell considère du pourriel de votre boîte de réception vers un dossier antipourriel et le supprimer; et (ii) fixer une limite sur le nombre de messages qu'un Client peut envoyer ou recevoir par courrier électronique;

d) de télécharger en aval ou en amont, de rendre disponible, de transmettre, d'afficher, de publier, de diffuser, de recevoir, de récupérer, de stocker ou de lier ou d'autrement reproduire, offrir, distribuer, permettre l'accès ou rendre accessible des renseignements, un logiciel, du contenu, des fichiers ou tout autre matériel qui : (i) est confidentiel ou protégé par les droits d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle, sans l'obtention préalable de l'autorisation du ou des détenteur(s) de ces droits; (ii) est diffamatoire, discriminatoire, violent ou obscène, qui contient de la pornographie juvénile ou de la propagande haineuse; (iii) constitue une atteinte à la vie privée, une falsification, une appropriation d'identité ou l'établissement d'un lien ou d'un cadrage non autorisé; ou (iv) est conçu pour aider l'utilisateur à contourner les mesures de protection technologiques (comme les géoblocks, l'enregistrement et tout autre mécanisme antivol) ou à utiliser de manière frauduleuse des services de télécommunications ou de radiodiffusion;

e) d'utiliser tout Service de Bell à d'autres fins que pour votre propre usage (par exemple, aux fins de revente, de remise sur le marché, de transfert, de partage ou de réception de frais ou d'autres avantages pour l'utilisation d'un Service de Bell);

f) de tenter de recevoir un Service de Bell sans payer les Frais applicables, de modifier ou de désassembler l'Équipement de Bell, de changer tout identificateur (expliqué à l'**Article 33**) émis par Bell ou par une Compagnie de Bell, de tenter de contourner le réseau de Bell, ou de restructurer, débrancher, retirer, réparer ou autrement perturber des Services de Bell, de l'Équipement de Bell ou des installations de Bell;

g) d'adapter, de reproduire, de traduire, de modifier, de décompiler, de désassembler, de désosser ou d'autrement perturber les logiciels, les applications ou les programmes utilisés en relation avec les Services de Bell (qui sont détenus ou utilisés sous licence par Bell) à toute autre fin, y compris aux fins de « mise à l'essai » ou de recherche; ou de modifier, d'altérer ou de maquiller les marques de commerce ou autres éléments de propriété intellectuelle auxquels le client a accès par les Services de Bell ou d'utiliser la propriété intellectuelle autrement qu'aux fins expresses pour lesquelles vous avez accès à cette propriété intellectuelle dans le cadre des Services de Bell.

h) d'afficher ou de transmettre toute information ou tout logiciel contenant un virus, un robot d'annulation de message, un programme troyen, un ver ou une autre composante destructrice ou perturbatrice ou de poser un geste propre à compromettre la sécurité de votre hôte Internet de quelque façon que ce soit (y compris d'analyser ou de pénétrer les mécanismes de sécurité d'un hôte); et

i) d'avoir, envers les employés, fournisseurs, mandataires ou représentants de Bell des propos ou des gestes constituant du harcèlement ou des mauvais traitements, verbaux, écrits ou autres.

27. Comment Bell aide-t-elle à assurer l'utilisation responsable des Services de Bell? Bell s'efforce d'assurer le fonctionnement continu efficace des Services de Bell. Bell a le droit (mais non l'obligation) de surveiller les Services de Bell (par voie électronique ou autre), y compris votre utilisation des Services de Bell et l'emplacement de tout Équipement (défini à l'article 38) qui reçoit les Services de Bell. Bell peut vous demander de brancher l'Équipement à un réseau spécifique pour que Bell puisse vérifier son emplacement et vous devez le faire immédiatement. Bell peut surveiller ou enquêter sur tout contenu, l'utilisation des réseaux de Bell, y compris sur la consommation de bande passante et ses répercussions sur le fonctionnement et l'efficacité du réseau et des Services de Bell. Bell peut également désidentifier les données conformément à la Politique sur la protection de la vie privée disponible à bell.ca/confidentialite afin d'effectuer des analyses, de développer, d'améliorer ou d'opérer les Services ou de créer des rapports agrégés. Bell peut divulguer les renseignements nécessaires pour satisfaire à toute loi, règlement, ou demande gouvernementale ou autre demande légitime de toute autorité compétente applicable, ou selon ce qui est nécessaire pour exploiter et optimiser les Services de Bell et pour se protéger ou protéger autrui, ou entreprendre d'autres actions telles que celles prévues à l'article 52.

28. Comment puis-je aider à protéger mon compte Bell? Vous êtes responsable de protéger vos comptes et mots de passe et de toute utilisation de votre compte, des Services de Bell et de l'Équipement de Bell par vous-même et par d'autres utilisateurs (autorisés ou non). Vous devez également protéger vos systèmes informatiques, vos logiciels et l'Équipement du vol, de toute utilisation non autorisée et de la corruption. Bell peut vous demander de créer des mots de passe ou des clés de chiffrement pour l'utilisation de certains Services de Bell. Si vous perdez ces mots de passe ou ces clés, votre contenu pourrait être perdu et Bell pourrait ne pas être en mesure de le récupérer. Vous êtes responsable de sauvegarder et de protéger vos données, y compris vos courriels et votre messagerie vocale. Bell peut effacer vos données si les Services de Bell prennent fin, ou si vous n'y accédez pas pendant un certain temps (tel que déterminé par Bell). Si vous avez des préoccupations au sujet de personnes non autorisées qui commandent des Services de Bell sans votre permission, vous devriez procéder à une vérification de l'utilisation appropriée des contrôles parentaux, des mots de passe et des numéros d'identification personnel pour votre compte, selon le Service de Bell qui vous préoccupe.

29. De quoi suis-je responsable si mon compte Bell est compromis? Vous devez immédiatement aviser Bell si vous soupçonnez une utilisation non autorisée des Services de Bell ou si l'Équipement de Bell est perdu ou volé. Vous êtes responsable du paiement de l'ensemble des Frais et des taxes portés à votre compte, autorisés ou non par vous; c'est pourquoi il est si important de protéger votre compte et de mettre les renseignements relatifs au compte à jour (y compris les utilisateurs autorisés).

Services de Bell

30. Dois-je faire quoi que ce soit pour aider Bell à me fournir les Services? Lorsque cela est requis, vous devez : (a) nommer Bell comme votre mandataire pour vous assurer que Bell peut vous fournir les Services de Bell demandés, y compris (au besoin) annuler les services auprès de vos fournisseurs actuels et assurer à Bell le droit d'accéder au câblage intérieur à votre Adresse de service et de l'utiliser; et (b) permettre à Bell d'installer, de remplacer, de supprimer, de mettre à jour ou de modifier les logiciels nécessaires pour fournir les Services de Bell. Bell n'est pas responsable de l'état ou de la condition du câblage existant ou de Votre équipement (défini à l'Article 38) et peut exiger des réparations ou des modifications afin d'installer les Services de Bell. Bell ou son tiers fournisseur peut exiger que vous installiez un logiciel sur Votre équipement. Bell et ses tiers fournisseurs vous octroient uniquement une licence non exclusive qui vous permet d'utiliser ce logiciel pour vos propres besoins, sur Votre équipement, pendant que vous êtes abonné au Service de Bell applicable.

31. Que dois-je faire si j'éprouve des problèmes techniques avec les Services de Bell? Nous vous prions de communiquer avec le soutien technique de Bell. Lorsque nous vous fournissons un soutien technique, vous acceptez que Bell (y compris les tiers fournisseurs de services qui peuvent être situés à l'extérieur du Canada) puisse accéder à l'Équipement à distance, ou le contrôler et y apporter des modifications, y compris l'installation et, le cas échéant, la désinstallation de certains logiciels. Les coordonnées du soutien technique de Bell sont indiquées à la fin de ce Contrat.

32. Y a-t-il des circonstances où Bell pourrait ne pas être en mesure de me fournir les Services? Malheureusement, oui. Les vérifications effectuées par Bell lorsque vous avez commandé les Services sont provisoires. Bell peut déterminer qu'un Service n'est pas disponible à tout moment avant, pendant ou après l'installation. La performance et la disponibilité du Service de Bell dépendent de plusieurs facteurs, y compris l'emplacement de l'Équipement, la structure à laquelle est fixé l'Équipement, la configuration de l'Équipement, les conditions météorologiques et même les restrictions de tiers sur lesquelles Bell n'exerce aucun contrôle.

33. Suis-je propriétaire des numéros ou identificateurs que Bell m'attribue? Non. Il arrive que Bell vous fournisse ou attribue certains identificateurs uniques pour les Services (par exemple numéro de téléphone, adresse IP, adresse de courriel, adresse URL d'un espace Web, nom d'hôte, etc.). Or, vous ne détenez ni n'acquérez aucun droit à l'égard d'un numéro ou d'un identificateur qui vous a été attribué. Bell peut, sans encourir sa responsabilité et en tout temps, modifier ou retirer tout numéro ou identificateur ainsi attribué.

34. Qu'arrive-t-il si les Services de Bell exigent un nom de domaine? Vous devez fournir votre propre nom de domaine, et vous êtes responsable de le maintenir actif auprès du tiers registraire applicable (par exemple, l'ACEI pour le domaine de niveau supérieur .ca).

35. Comment transférer un numéro de téléphone qui m'a été attribué? Le processus varie selon que vous transférez le numéro de téléphone à ou de Bell.

a) Transferts à Bell. Bell demande à votre fournisseur de services actuel de faire un « transfert entrant » de votre numéro de téléphone existant si vous : **(i)** confirmez que vous avez le droit de faire cette demande; **(ii)** autorisez Bell à partager avec votre fournisseur de services actuel vos renseignements relatifs à toute demande de transfert (lesquels peuvent comprendre des renseignements personnels); et **(iii)** remplissez et signez tout formulaire nécessaire. Vous êtes responsable du paiement des frais dus à votre fournisseur de services actuel, y compris les frais de résiliation applicables.

b) Transferts de Bell. À votre demande ou à la demande de votre nouveau fournisseur de services, Bell effectuera un « transfert sortant » de votre numéro de téléphone vers le nouveau fournisseur de services que vous avez choisi si le compte et le numéro de téléphone sont toujours actifs, lorsque vos Solutions Voix prendront fin. Vous êtes responsable de l'ensemble des Frais et des taxes liés au transfert de Bell, y compris les Frais de résiliation applicables.

Bell n'est responsable d'aucune interruption, perturbation ou déconnexion de tout service associé au numéro de téléphone qui fait l'objet d'une demande de transfert. Un « transfert » d'un numéro de téléphone n'inclut pas le transfert de quelque service connexe que ce soit (y compris les messages vocaux) ou de l'Équipement de Bell.

36. Suis-je responsable du contenu que je fournis dans le cadre des Services de Bell? Bell suppose que vous êtes propriétaire du contenu que vous affichez, téléchargez, stockez, transmettez ou communiquez à autrui en utilisant les Services de Bell, y compris les données, les documents, les vidéos, la musique et les photos, etc. ou que vous disposez des droits nécessaires en vue de les utiliser. Vous êtes donc responsable de ce contenu. Bell n'est pas responsable de l'utilisation ou de la distribution non autorisée de ce contenu (y compris le contenu de tiers).

Équipement

37. Qui est responsable de l'Équipement dont j'ai besoin pour utiliser les Services de Bell? Vous êtes responsable de l'équipement et des systèmes dont vous êtes propriétaire (« **Votre équipement** ») et de tout Équipement de Bell que vous utilisez avec les Services de Bell (ensemble, l'« **Équipement** ») et de tous les risques connexes. Vous êtes responsable de maintenir la sécurité de l'Équipement et l'accès sécuritaire à celui-ci, et d'effectuer toute sauvegarde de données. Vous devez prendre raisonnablement soin de tout Équipement de Bell et le maintenir en bon état de fonctionnement, suivant les recommandations du fabricant les directives de Bell (« **Bon état** »). Vous devez vous assurer que Votre équipement satisfait aux exigences minimales de Bell (voir bell.ca/minreq) pour utiliser les Services de Bell en tout temps. Bell peut également remplacer, mettre à niveau ou modifier l'Équipement de Bell requis pour l'utilisation des Services de Bell, migrer vos Services de Bell à d'autres réseaux ou plateformes, ou changer de fournisseurs et ce, sans vous en aviser.

38. Qui installe l'Équipement? Tout l'Équipement doit être installé et activé par Bell, à l'Adresse de service, à moins d'indication contraire de Bell. Une fois installé, l'Équipement ne peut être déplacé que de la façon permise dans ce Contrat. L'installation de l'Équipement peut être assujettie à des Frais d'installation.

39. Qu'arrive-t-il si l'Équipement devient désuet? Bell peut modifier les exigences minimales relatives à l'Équipement, auquel cas vous devrez peut-être mettre à jour ou remplacer Votre équipement. Si vous omettez de le faire, Votre équipement pourrait ne pas être adéquat pour accéder aux Services de Bell ou les utiliser et votre seul recours est de résilier les Services de Bell concernés. Bell ne peut garantir que les Services de Bell soient compatibles avec toutes les configurations de système.

40. Est-ce que Bell fournit des mises à jour logicielles? Vous pouvez recevoir de Bell des téléchargements de logiciels sur Votre équipement, dans la mesure où ces téléchargements sont raisonnablement nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement des Services. Par exemple, Bell peut mettre à jour ou à niveau le logiciel intégré à l'Équipement pour s'assurer qu'il demeure compatible et qu'il fonctionne correctement avec toute amélioration technologique faite par Bell aux Services de Bell. Parfois, Bell doit modifier ou retirer certaines fonctions logicielles pour en introduire de nouvelles et pour s'assurer que l'Équipement demeure compatible avec ces améliorations technologiques.

41. Puis-je déplacer l'Équipement une fois qu'il est installé? Vous ne devez pas utiliser, modifier ou perturber tout Équipement ou le câblage intérieur de quelque façon que ce soit qui puisse nuire à la prestation des Services de Bell. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de réparation ou de restauration, à moins d'indication contraire de Bell.

42. Puis-je louer l'Équipement de Bell? Dans certains cas, vous pouvez être en mesure de louer l'Équipement de Bell nécessaire pour obtenir les Services de Bell pour une Durée mensuelle, dépendant des options de location disponibles (« **Durée de location** »). Une Durée de location maximale peut s'appliquer. Sauf si vous exercez une option d'achat de l'Équipement de Bell, celui-ci demeure la propriété de Bell. Bell peut, à sa discrétion et à tout moment, remplacer toute partie de l'Équipement de Bell par de l'Équipement neuf ou remis à neuf, offrant des fonctionnalités comparables. Les garanties limitées dans les manuels de l'utilisateur de l'Équipement de Bell ne s'appliquent pas à l'équipement loué.

a) Qu'arrive-t-il si l'Équipement de Bell est perdu, volé ou endommagé? Si vous louez de l'Équipement de Bell, vous assumez le risque de perte, de vol ou des dommages de l'Équipement de Bell à la première des éventualités suivantes : **(i)** votre prise de possession de l'Équipement de Bell; ou **(ii)** à la fin de l'installation par Bell de l'Équipement de Bell. Vous êtes responsable du remplacement de l'Équipement de Bell à vos propres frais et des Frais engagés suite à la perte, le vol ou la destruction de l'Équipement de Bell ou des dommages causés à celui-ci. Dans la mesure permise par les lois applicables, Bell peut, à sa discrétion et sans responsabilité envers vous, entrer sur votre propriété et inspecter, maintenir, réparer, déplacer ou remplacer tout Équipement de Bell, au besoin.

b) Quand dois-je retourner l'Équipement de Bell? Vous devez suivre les directives de Bell quant au retour à Bell de tout Équipement de Bell, qui doit être retourné en Bon état (sous réserve de l'usure raisonnable et normale), dans les **30** jours suivant : **(i)** la résiliation du Service de Bell applicable ou de ce Contrat (par vous ou par Bell); ou **(ii)** une demande de Bell à cet effet.

c) Que se passe-t-il si je ne retourne pas l'Équipement de Bell ou si je le retourne endommagé? Dans la mesure permise par les lois applicables, si vous omettez de retourner l'Équipement de Bell tel que requis par Bell en Bon état dans ce délai de **30** jours, Bell peut vous facturer les Frais de non-retour de l'Équipement de Bell en plus des taxes applicables.

d) Qu'arrive-t-il à l'Équipement de Bell lorsqu'il n'est plus utile? En cas de résiliation, ou à la fin de la vie utile prévue de l'Équipement de Bell (déterminée par Bell), Bell peut soit **(i)** se rendre à votre Adresse de service pour enlever l'Équipement de Bell (en totalité ou en partie) moyennant des frais d'enlèvement, auquel cas vous devrez obtenir et accorder, à vos frais, tous les permis et autorisations nécessaires pour permettre à Bell d'accéder à votre Adresse de service pour la désinstallation et l'enlèvement de l'Équipement de Bell; **(ii)** abandonner et laisser l'Équipement de Bell (en totalité ou en partie) à votre Adresse de service; ou **(iii)** demander à ce que vous retourniez l'Équipement de Bell selon la procédure décrite ci-dessus. Vous reconnaissez expressément que Bell n'est pas responsable des frais ou dommages associés à la désinstallation ou à l'enlèvement de l'Équipement de Bell, à moins qu'ils n'aient été causés par la faute intentionnelle, la négligence ou une mauvaise exécution de Bell au moment de la désinstallation ou de l'enlèvement.

Responsabilité de Bell

43. Existe-t-il des garanties sur les Services de Bell? Dans la mesure permise par les lois applicables, Bell n'accorde aucune garantie, ne fait aucune représentation ou déclaration et n'impose aucune condition de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, notamment concernant l'adaptation à un usage particulier, la valeur marchande, la propriété ou l'absence de contrefaçon, quant aux Services de Bell. Bell n'assume aucune responsabilité pour toute réclamation, dommage, perte ou dépense attribuable ou autrement relié à la non-disponibilité de n'importe lequel des Services de Bell, même si cette non-disponibilité se produit après l'installation des Services de Bell.

44. Y a-t-il des garanties sur l'Équipement que j'achète auprès de Bell? Votre Équipement peut comprendre une garantie du fabricant. Veuillez examiner toute garantie du fabricant pour comprendre quelle protection est offerte et quelles exclusions s'appliquent.

45. De quelle façon Bell limite-t-elle sa responsabilité? Dans la mesure permise par les lois applicables, la responsabilité de Bell en matière de négligence, rupture de contrat, délit ou autre cause d'action, y compris une violation fondamentale, se limite au paiement, sur demande, de dommages-intérêts réels et directs d'un montant maximum égal au plus élevé de **20 \$** et d'un montant correspondant aux Frais de service payables durant une panne de service. Sous réserve du paiement ci-dessus, et dans la mesure permise par les lois applicables, Bell n'est pas responsable envers quiconque des dommages subis, qu'ils soient directs, indirects, spéciaux, consécutifs, accessoires, économiques, exemplaires ou punitifs.

46. Existe-t-il des circonstances où Bell n'est aucunement responsable? En plus des circonstances décrites ailleurs dans ce Contrat, y compris l'**Article 46**, Bell n'est pas responsable de toute réclamation relative à un rendez-vous manqué pour l'installation des Services de Bell ou relative à la distribution de contenu par vous ou toute tierce partie. Plus généralement, Bell n'est pas responsable du défaut de respecter ses obligations pour des causes indépendantes de sa volonté, y compris tout arrêt ou conflit de travail, grève, dommages à l'infrastructure du réseau causés par une tierce partie (p. ex., la coupure d'un câble), pandémie, guerre, acte de terrorisme ou de cyberterrorisme/guerre, insurrection civile, décret gouvernemental, défaillance du réseau électrique public, acte illicite, ou acte ou omission d'un opérateur de télécommunications dont le réseau est utilisé pour établir la connexion à un point que Bell ne sert pas directement, cas fortuit et de *force majeure*.

47. Ces modalités sur la responsabilité de Bell s'appliquent-ils à des tiers? Certains éléments des Services de Bell (y compris les logiciels) peuvent vous être fournis par des tiers fournisseurs de Bell comme, par exemple Microsoft. Ces tiers fournisseurs sont des bénéficiaires visés par le présent Contrat et, par conséquent, le Contrat, y compris la présente section sur la responsabilité de Bell, s'applique également à eux.

48. Puis-je résilier mes Services de Bell en tout temps? Oui. Nous serions désolés de vous voir partir, mais si vous devez le faire, vous devez communiquer avec Bell pour mettre fin à vos Services, en totalité ou en partie, en indiquant la date à laquelle vous souhaitez que la résiliation prenne effet. Les coordonnées de Bell sont à la fin de ce Contrat. Vous renoncez expressément à l'application de l'article 2125 du Code civil du Québec. Pour les soldes finaux de plus de 10 \$ mais de moins de 5 000 \$, Bell enverra automatiquement un chèque à l'adresse que vous avez désignée, ou peut discuter du transfert du solde créditeur vers un autre compte en souffrance. Pour les soldes qui ne sont pas automatiquement remboursés, vous devez communiquer avec Bell pour demander qu'un chèque vous soit posté à l'adresse de votre choix.

Résiliation et suspension des Services de Bell

49. Quels frais dois-je acquitter quand mes Services de Bell prennent fin? Si vous résiliez un Service de avant l'expiration de celui-ci, ou si Bell résilie pour un motif valable votre Service Bell, alors vous devez payer à Bell les Frais de résiliation applicables à ce Service, indiqués à l'**Annexe A (« Frais de résiliation »)**, en plus des taxes applicables.

50. Que se passe-t-il si je résilie mes Services de Bell avant l'activation? Si vous résiliez votre commande avant l'activation d'un Service de Bell, Bell pourrait vous facturer des frais de résiliation dans la mesure permise par les lois applicables, en plus des taxes applicables, correspondant à une estimation des dommages subis par Bell en raison de votre défaut d'activer le Service de Bell.

51. Est-ce que Bell peut suspendre, résilier ou refuser de me fournir les Services? Oui, Bell peut, sans préavis et pour un motif valable, suspendre, résilier ou refuser de vous fournir des Services, en totalité ou en partie (notamment en bloquant les numéros ou les indicatifs régionaux ou en désactivant votre accès à la Programmation), ou désactiver l'Équipement de Bell. Un motif valable inclut ce qui suit :

a) Bell doit engager des dépenses imprévues, non prises en compte, inhabituelles ou déraisonnables (par exemple l'obtention de droits de passage ou l'exécution de travaux de construction spéciaux ou la fourniture de certains services de conférence ou dans des zones de desserte à coûts élevés dans une mesure ne pouvant être soutenue par votre forfait et vos Frais) pour fournir un Service de Bell;

b) vous manquez ou omettez de vous conformer à tout aspect du Contrat, y compris si : (i) vous omettez de payer Bell conformément à ce Contrat, vous accusez un retard dans le paiement de montants reportés en vertu de tout arrangement de paiement avec Bell, vous avez des sommes antérieures exigibles et impayées dues à Bell ou une Compagnie de Bell; ou (ii) vous ne vous conformez pas aux règles d'Utilisation responsable des Services de Bell prévues à l'**Article 26**; ou

c) vous utilisez des Services de Bell d'une manière incompatible avec votre profil d'utilisation courant.

52. Bell peut-elle mettre fin à mon Contrat? Oui. Bell peut mettre fin à tout Service de Bell ou résilier ce Contrat pour quelque raison que ce soit, en vous en donnant un préavis écrit d'au moins **30** jours, notamment si Bell cesse d'offrir un Service de Bell auquel vous êtes abonné.

53. Dois-je toujours payer Bell si mes Services de Bell sont suspendus? Oui. Vous êtes responsable du paiement des Services de Bell (y compris l'Équipement de Bell) même s'ils sont suspendus. Si le problème à l'origine de la suspension n'a toujours pas été réglé, Bell peut mettre fin à vos Services et reprendre possession de l'Équipement de Bell. Si vous désirez reprendre votre abonnement au Service de Bell, vous devrez payer les frais d'installation et/ou d'activation ou de réactivation applicables en plus des taxes applicables. Bell n'est pas responsable d'aviser les tiers fournisseurs de services, de marchandises ou de renseignements de la résiliation des Services de Bell ou de ce Contrat.

54. Est-ce qu'une partie de ce Contrat peut continuer de s'appliquer après la résiliation des Services de Bell? Oui. Les articles suivants demeurent en vigueur : l'**Article 9** (Comment les réclamations contre Bell sont-elles réglées?), les **Articles 1516 à 23** (Frais, facturation et paiement), les **Articles 24** (Vos renseignements), les **Articles 38 à 43** (Équipement), les **articles 44 à 49**

(Responsabilité de Bell) et le présent **Article 55** demeurent en vigueur même après la résiliation du Service de Bell applicable ou du Contrat.

Communiquer avec Bell

Le service Internet d'affaires et les Solutions voix de Bell sont offerts par (et votre Contrat intervient avec) Bell Canada.

Coordonnées	Soutien technique
Service Internet d'affaires et Solutions voix	
Ontario et Québec Par téléphone : 1 888 788-BELL (2355) Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (heure de l'Est) Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard Par téléphone : Entreprises : 1 833 394-3033 Moyennes entreprises : 1 855 242-4492 Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)	Ontario et Québec Par téléphone : 1 888 788-BELL (2355) Heures d'ouverture : Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard Par téléphone : 1 888 214-7896 Heures d'ouverture : Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Veuillez noter que les heures d'ouverture peuvent changer. Consultez <https://entreprise.bell.ca/magasiner/moyennes-grandes/pour-nous-joindre> pour les informations les plus récentes.

ANNEXE A : FRAIS

En plus des Frais prévus dans les détails de votre service, vous pouvez être assujéti à certains des Frais de compte ou de service suivants. Tous les Frais peuvent être modifiés et sont assujettis aux taxes applicables, et, à moins que Bell n'indique le contraire, s'appliquent par événement. Des Frais supplémentaires non indiqués ci-dessous peuvent s'appliquer selon le Service de Bell commandé et votre Adresse de service. Vous serez avisé des Frais supplémentaires avant qu'ils ne soient portés à votre compte. Les Frais peuvent être moindres dans certains cas ou lorsque la loi l'exige.

FRAIS DE COMPTE	MONTANT
Supplément de retard	3 %/mois ou 42,585 %/an
Insuffisance de fonds / paiement retourné / refus de prélèvement automatique (sous réserve de modifications – en fonction de l'évolution des frais bancaires)	30,00 \$

FRAIS DE SERVICE	MONTANT
Solutions vocales	
Frais de résiliation anticipée* : il faut un préavis d'au moins 30 jours pour débrancher les Services Mensuels de lignes d'affaires, Forfait d'accès local, Centrex et le service Numéro unique (SNU). La période d'avis de 30 jours ne sera pas requise dans certaines circonstances, comme l'indiquent les tarifs du CRTC.	Des frais de désactivation peuvent s'appliquer.
Service Internet d'affaires	
Frais de résiliation anticipée* par accès	L'entièreté des frais mensuels s'appliquera si le service est annulé avant la fin du mois de facturation.
Frais de non-retour du modem (le cas échéant)	150,00 \$

* Les frais de résiliation anticipée sont une considérations pour chaque Service de Bell.

** Les montants indiqués s'appliquent au Québec et en Ontario. Les frais peuvent différer dans les autres provinces.

ANNEXE B : DESCRIPTIONS DES SERVICES DES PRODUITS

Service Internet d'affaires

Le service Internet d'affaires fournit une connexion Internet haute vitesse sur le réseau de Bell. La disponibilité des vitesses peut varier selon l'emplacement.

Lignes d'affaires (comprend l'accès monoligne et multiligne d'affaires)

Les lignes d'affaires fournissent un numéro de téléphone local basé sur le réseau Bell (installations de commutation et de réseau) par abonnement. Le service prend en charge les communications vocales, de données, de télécopieurs, de modems, d'alarmes et d'accès aux téléphones d'ascenseurs.

Centrex

Centrex est un système de communication d'affaires entièrement géré qui fonctionne à partir d'un central. Le commutateur de Bell qui prend en charge les fonctions Centrex copie les caractéristiques et les fonctionnalités de l'autocommutateur privé des locaux d'un client. Tout l'équipement est détenu et entretenu par Bell, y compris les mises à niveau matérielles et logicielles de central.

Le Forfait d'accès local Accès local est une ligne d'affaires multifonction qui offre quatre options prédéfinies de forfaits de fonctions disponibles par ligne au moyen de systèmes d'autocommutateur privé ou téléphoniques à poussoir et de lignes uniques. Les options de forfaits de fonctions ne sont pas personnalisables. Le service donne accès au RTPC et, si des installations adéquates et des centres de commutation désignés par Bell sont disponibles, permettra de ne pas composer « 9 » pour faire des appels externes.

Megalink

Le service Megalink fournit un accès numérique entre l'équipement compatible avec le réseau numérique à intégration de services (RNIS) dans les locaux du client et le réseau téléphonique public commuté (RTPC) de Bell, et est basé sur la norme d'interface à débit primaire (IDP) du RNIS. Le service Megalink fournit plusieurs canaux B en un ou plusieurs accès DS1, sous le contrôle d'un seul canal D ou de plusieurs canaux D, desservis à partir du même commutateur de central, fonctionnant ensemble comme un grand système se terminant à la même adresse avec au moins un numéro de téléphone en service et facturés à un seul numéro de téléphone de facturation.

Microlink

Les services Microlink fournissent la transmission numérique d'information entre le centre de commutation de desserte de l'entreprise et l'équipement terminal compatible situé aux locaux du client. Le service Microlink est basé sur la norme du RNIS et de l'accès de base (BRI).

ANNEXE C : SERVICES HÉBERGÉS EN LIGNE DE MICROSOFT (ONTARIO ET QUÉBEC) – MICROSOFT OFFICE 365

- 1. Modalités supplémentaires.** Les services en ligne hébergés de Microsoft (« **Services en ligne** ») font partie du Contrat en tant que Services de Bell. Leur utilisation est également assujettie au Contrat Client Microsoft et aux documents juridiques disponibles sur <https://www.microsoft.com/licensing/docs/customeragreement>. En cas d'incompatibilité entre la présente Annexe et les modalités de service de Bell, ou la présente Annexe et les Droits d'utilisation de Microsoft, la présente Annexe a priorité.
- 2. Modifications faites par vous.** Selon la modification que vous souhaitez apporter à vos Services en ligne et selon ce qui est indiqué dans la Trousse de bienvenue que vous avez reçue quand vous vous êtes abonné aux Services en ligne, vous pourriez devoir contacter le Service à la clientèle de Bell, ou accéder au portail client des Services en ligne de Microsoft (« **Portail** »). Si vous mettez fin à un Service en ligne, vous devez appeler au Service à la clientèle de Bell et envoyer un courriel à cet effet à mos.support@bell.ca. Vos données faisant partie des Services en ligne seront détruites dans les **30** jours suivant l'envoi de ce courriel, à moins que vous demandiez à Bell de transférer vos données à un nouveau Service de Bell, à un service de Microsoft ou à un autre service. Votre demande doit être faite par écrit, par courriel, à mos.support@bell.ca. Des Frais supplémentaires peuvent s'appliquer et Bell vous fournira une estimation. Si vous ne répondez pas à Bell dans un délai de **10** jours, cela constituera une autorisation suffisante pour Bell en vue de procéder à la destruction de vos données. Si vos données étaient protégées dans le cadre des Services en ligne, durant le transfert et après, elles deviendront non protégées à moins que vous ayez fait une demande expresse à l'effet contraire et que Bell vous ait confirmé que cette protection est toujours disponible pour vos données.
- 3. Modifications faites par Bell.** Bell et Microsoft peuvent modifier les Services en ligne automatiquement sans vous en aviser, à moins que des Frais supplémentaires ne s'appliquent (voir le Guide des prix standard). En cas de modifications importantes de la fonctionnalité existante, touchant par exemple votre perception des Services en ligne et votre interaction avec eux (cette version nouvelle ou modifiée étant appelée une « **Nouvelle version** »), Bell déploiera des efforts raisonnables pour vous aviser **45** jours avant que la Nouvelle version soit mise en œuvre. En général, des Frais supplémentaires s'appliquent à des versions nouvelles, et vous devez faire une nouvelle commande. Si Bell est tenue par un organisme de réglementation, une ordonnance ou une loi d'apporter une modification à un Service en ligne, Bell peut mettre en œuvre ce Service en ligne modifié immédiatement, sans vous en aviser, même si une telle modification peut être considérée comme une Nouvelle version. Bell peut retirer un Service en ligne sans vous en aviser : **(i)** à la suite d'une réclamation pour contrefaçon à l'encontre de Bell; **(ii)** pour se conformer à une ordonnance d'un tribunal ou à toute autre ordonnance gouvernementale; ou **(iii)** conformément à l'**article 6** (Conformité à la réglementation) de la présente Annexe. Bell créditera à votre Compte tous les Frais payés d'avance, pour la période pendant laquelle les Services en ligne ont été retirés.
- 4. Niveau de service.** Si vous constatez que Bell ne fournit pas un Service en ligne conformément au niveau de service applicable, vous pouvez demander un crédit en fournissant suffisamment de détails, dans un courriel, à mos.support@bell.ca. Bell examinera alors votre demande et, si Bell la considère comme justifiée, appliquera le crédit correspondant à votre compte. Ces crédits ne pourront dépasser le total des Frais mensuels s'appliquant au Service en ligne concerné durant la période visée par les crédits.
- 5. Soutien par Bell.** Malgré toute disposition à l'effet contraire sur le Portail, Bell (et non Microsoft ou des sociétés affiliées ou fournisseurs de Microsoft) vous offre un soutien pour les Services en ligne, conformément au Document de soutien. Bell est votre seul point de contact pour toute question concernant les Services en ligne.
- 6. Utilisation responsable des Services de Bell.** En sus de ce qui est indiqué dans la section sur l'Utilisation responsable des Services de Bell dans les modalités de service de Bell, il vous est interdit : **(a)** de séparer les composants des Services en ligne; **(b)** de faire en sorte que toute partie des Services en ligne (y compris tout logiciel ou autre élément) devienne assujettie aux modalités d'une licence, par exemple une licence de logiciel à source ouverte, qui exige que toute partie des Services en ligne soit **(i)** divulguée en format code source, **(ii)** fournie sous licence pour la production d'œuvres dérivées, ou **(iii)** redistribuable sans frais; et **(c)** d'enfreindre toute législation applicable à la compétence des États-Unis en matière d'exportation, y compris les règlements américains *Export Administration Regulations* ou *International Traffic in Arms Regulations*, ainsi que toutes restrictions relatives aux utilisateurs finals, à l'utilisation finale et aux destinations stipulées par le gouvernement des États-Unis (voir www.microsoft.com/exporting).
- 7. Conformité à la réglementation.** Si une règle, un règlement, une décision, une ordonnance, une loi, une opinion, un avis ou une politique de nature formelle, informelle ou consultative, formulé(e) par un organisme judiciaire, législatif ou administratif de tout pays entraîne la réglementation de Microsoft à titre de fournisseur de télécommunications, assujettit Microsoft, Bell ou tout Service en ligne à quelque réglementation ou exigence non généralement applicable aux entreprises en activité dans ce pays, et amène Microsoft ou Bell à croire que le Contrat Client Microsoft ou un Service en ligne pourrait être en conflit avec cette règle, ce règlement, cette décision, cette ordonnance, cette loi, cette opinion, cet avis ou cette politique, Microsoft ou Bell peut résilier ou modifier le Service en ligne dans tout pays touché.
- 8. Exclusions par Microsoft.** Microsoft, dans la limite permise par les lois applicables, nie toute garantie et toute responsabilité de Microsoft ou de ses sociétés affiliées ou fournisseurs à l'égard de tous dommages, qu'ils soient directs, indirects ou consécutifs, découlant de la vente ou de l'utilisation des Services en ligne.

9. Exclusions par Bell. Bell n'assume aucune responsabilité à l'égard de quelque réclamation que ce soit attribuable : **(i)** à votre utilisation de tout Service en ligne une fois que Bell vous a avisé de cesser de l'utiliser; **(ii)** au fait que vous ayez combiné un Service en ligne avec tout produit, donnée ou processus d'affaires non fourni par Microsoft ou Bell; **(iii)** à des dommages causés par l'utilisation de logiciels, de données ou de processus d'affaires non fournis par Microsoft ou Bell; **(iv)** à l'altération de tout Service en ligne; ou **(v)** à l'utilisation de la (des) marque(s) de Microsoft ou de Bell sans le consentement écrit de Microsoft ou de Bell, selon le cas, à cet effet.

10. Maintien des dispositions. Les articles suivants de la présente Annexe demeurent en vigueur même après la résiliation du Service en ligne applicable : l'**article 8** (Exclusions par Microsoft); l'**article 8** (Exclusions par Bell) et le présent **article 9**.